

**PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**DE CLASSE 2**

**A V I S**

**Objet** : Permis d'Environnement  
2024/2/11

**Il est porté à la connaissance de la population que le Collège Communal, en séance du 14 avril 2025, sur base du rapport de synthèse du Fonctionnaire Technique transmis le 9 avril 2025, a refusé le Permis d'Environnement sollicité par Sa EQUANS pour le stockage de terres et de matières minérales sur une parcelle agricole louée dans le cadre d'enfouissement de lignes électriques – Rue des Longues Têtes à 7901 Thioulain.**

Le **texte intégral** de l'arrêté susvisé et les **conditions imposées** peuvent être consultés au Service TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT **pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage** du présent avis.

Par le Collège :

La Directrice Générale ff,  
Art L 1124-19 CDLD,

Le Député - Bourgmestre ,

E. Jamart.

H. Cornillie.